

Décision n° 2026-0736
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 avril 2026
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0193 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1581 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0419 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0521 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0598 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 avril 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 84 à la présente décision :

- Liaison BY043817 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043818 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043819 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043820 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043821 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043912 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY052075 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052076 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052894 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY053062 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054570 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054571 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY057196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017

- Liaison BY057197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY057198 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY057199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY057200 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY057201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY061581 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY061591 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY062365 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY069056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069162 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY078867 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY081954 attribuée par la décision n° 2022-0193 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082386 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082387 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY083587 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY090924 attribuée par la décision n° 2026-0471 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY090925 attribuée par la décision n° 2026-0471 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY093068 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY093069 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY093473 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094586 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY095118 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY095316 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095729 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096433 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY097150 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY098092 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY103514 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103515 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103689 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103690 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY103893 attribuée par la décision n° 2025-1581 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY103899 attribuée par la décision n° 2025-1581 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY104583 attribuée par la décision n° 2025-1933 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY104818 attribuée par la décision n° 2025-2043 en date du 13 octobre 2025
- Liaison BY105079 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105093 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105094 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105124 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105189 attribuée par la décision n° 2025-2317 en date du 17 novembre 2025
- Liaison BY105190 attribuée par la décision n° 2025-2317 en date du 17 novembre 2025
- Liaison BY105256 attribuée par la décision n° 2025-2368 en date du 21 novembre 2025
- Liaison BY105257 attribuée par la décision n° 2025-2368 en date du 21 novembre 2025
- Liaison BY105338 attribuée par la décision n° 2025-2504 en date du 9 décembre 2025
- Liaison BY105352 attribuée par la décision n° 2025-2504 en date du 9 décembre 2025
- Liaison BY105353 attribuée par la décision n° 2025-2504 en date du 9 décembre 2025
- Liaison BY105390 attribuée par la décision n° 2025-2504 en date du 9 décembre 2025

- Liaison BY105391 attribuée par la décision n° 2025-2504 en date du 9 décembre 2025
- Liaison BY105509 attribuée par la décision n° 2025-2624 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105510 attribuée par la décision n° 2025-2624 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105555 attribuée par la décision n° 2025-2634 en date du 30 décembre 2025
- Liaison BY105605 attribuée par la décision n° 2026-0598 en date du 20 mars 2026
- Liaison BY105686 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105687 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105809 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105820 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105821 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105914 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105915 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105934 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105935 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105938 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105939 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105942 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105943 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY106003 attribuée par la décision n° 2026-0387 en date du 19 février 2026
- Liaison BY106085 attribuée par la décision n° 2026-0419 en date du 25 février 2026
- Liaison BY106086 attribuée par la décision n° 2026-0419 en date du 25 février 2026
- Liaison BY106122 attribuée par la décision n° 2026-0521 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106197 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences